



ALAJI CFA



DEES – DIPLOME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

RÉSULTATS DE NOS STAGIAIRES

Nouveau diplôme

Premières promos prévues en septembre 2026

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter le service communication ALAJI : Contact-formations@alaji.fr

PRE-REQUIS

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4
- Remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation.

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est :

- précédée de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation.
- et complétée par la participation à un entretien prévu au deuxième alinéa de l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles.

Un règlement d'admission est porté à la connaissance des candidats.

L'inscription à ce parcours de formation s'accompagne d'un contrat pédagogique définissant notamment les objectifs de la formation, le parcours personnalisé ainsi que les engagements réciproques de l'établissement de formation et du candidat.

Sont dispensés de participation à l'entretien

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social.
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs

blocs de compétences du diplôme d'éducateur spécialisé relevant des dispositions antérieures à l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé prévu par les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

OBJECTIFS

- Acquérir un diplôme d'état de niveau 6 – DEES, reconnu dans le travail social.
- Acquérir les compétences techniques pour évaluer les besoins, concevoir et mettre en œuvre des projets éducatifs individualisés.
- Développer une posture éthique et réflexive fondée sur le respect de la dignité, l'écoute active et la bientraitance.
- Maîtriser les cadres législatifs et institutionnels (loi sur la protection de l'enfance, handicap, etc.).
- Favoriser le travail en équipe pluridisciplinaire et le partenariat avec les familles et les institutions.
- Préparer à l'exercice de la profession d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé intervient dans une logique d'accompagnement global pour favoriser l'autonomie, l'inclusion sociale et le bien être des personnes. Ses missions incluent l'évaluation des situations, l'élaboration de projets personnalisés, l'accompagnement au quotidien, la médiation et le lien social, la prévention et la gestion de crise et la participation à la vie institutionnelle.

CONTENU DE LA FORMATION

Formation théorique (1517 heures)

Bloc de compétences 1 : Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive – 504 heures

UF1 : Champs d'intervention de l'éducateur spécialisé
UF2 : La relation éducative spécialisée
UF3 : La coordination de l'accompagnement éducatif

Bloc de compétences 2 : Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation – 504 heures

UF1 : Individus, groupes et sociétés
UF2 : L'accompagnement individuel et collectif en travail social
UF3 : Ethique et réflexivité

Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale – 252 heures

UF1 : L'action publique et ses transformations
UF2 : Acteurs, dynamiques de territoire et transition écologique
UF3 : Démarche d'enquête et d'initiation à la recherche

Bloc de compétences 4 : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social – 245 heures

UF1 – Sociologie, psychologie et droit du travail
UF2 : Travail collaboratif et autonomie professionnelle
UF3 : Communication professionnelle et usages numériques
UF4 : Langues et cultures étrangères
UF5 : Amélioration continue des pratiques et démarche qualité

Accompagnement individualisé – 12 heures

Formation pratique (1925 heures)

Pour les candidats inscrits en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité, la durée obligatoire de cette période est de 1925 heures (55 semaines), réparties comme suit :

- La 1^{ère} période de formation pratique entre 9 et 13 semaines sur les deux premiers semestres. Elle peut se dérouler sur 2 à 3 sites qualifiants. Cette période est principalement consacrée à la découverte du monde professionnel ainsi qu'au différents champs d'application du métier d'éducateur spécialisé.

La 2^{nde} et 3^{ème} période entre 42 et 46 semaines pouvant se dérouler sur 2 ou 3 sites qualifiants.

DURÉE

La durée totale de la formation est de 3442 heures répartie de la manière suivante :

- 1517 heures de formation théorique dont 12 heures d'accompagnement individualisé
- 1925 heures de formation pratique

METHODES MOBILISÉES

- Présentiel, présentiel enrichi, blended learning
- Matériel professionnel
- Activités individuelles, en ateliers et sous-groupes
- Formateurs professionnels issus des métiers du travail social



MODALITÉ D'EVALUATION

Conformément à l'annexe V – arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Bloc de compétences 1 : Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive

- Contrôles continus** organisés par l'établissement de formation (le nombre d'épreuves et les modalités sont définis par l'établissement de formation. Exemples : rédaction et réalisation de rapports, travaux individuels et collectifs, études de cas, analyse de situation individuelle et collective, entretiens professionnels, etc...)

Les périodes de formation pratique font l'objet d'une évaluation par le référent professionnel, concertée avec l'étudiant et le responsable de formation.

- Epreuve conclusive**: organisée par l'établissement de formation, rédaction et soutenance du dossier d'analyse du parcours de formation et de réflexion sur le métier.

Le candidat valide le bloc de compétences s'il valide les unités d'enseignement attachées à ce bloc. Le candidat valide l'unité d'enseignement s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachées au même bloc de compétences sont compensables.

Bloc de compétences 2 : Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation

- Contrôles continus** organisés par l'établissement de formation (le nombre d'épreuves et les modalités sont définis par l'établissement de formation. Exemples : rédaction et réalisation de rapports, travaux individuels et collectifs, études de cas, analyse de situation individuelle et collective, entretiens professionnels, etc...)

Les périodes de formation pratique font l'objet d'une évaluation par le référent professionnel, concertée avec l'étudiant et le responsable de formation.

Le candidat valide le bloc de compétences s'il valide les unités d'enseignement attachées à ce bloc. Le candidat valide l'unité d'enseignement s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachées au même bloc sont compensables.

Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la

mise en œuvre des politiques de cohésion sociale

- Contrôles continus organisés par l'établissement de formation (le nombre d'épreuves et les modalités sont définis par l'établissement de formation. Exemples : rédaction et réalisation de rapports, travaux individuels et collectifs, études de cas, analyse de situation individuelle et collective, entretiens professionnels, etc...)

Les périodes de formation pratique font l'objet d'une évaluation par le référent professionnel, concertée avec l'étudiant et le responsable de formation.

Le candidat valide le bloc de compétences s'il valide les unités d'enseignement attachées à ce bloc. Le candidat valide l'unité d'enseignement s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachés au même bloc sont compensables.

Bloc de compétences 4 : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

- Contrôles continus organisés par l'établissement de formation (le nombre d'épreuves et les modalités sont définis par l'établissement de formation. Exemples : rédaction et réalisation de rapports, travaux individuels et collectifs, étude de cas, analyse de situation individuelle et collective, entretiens professionnels, etc...)

Les périodes de formation pratique font l'objet d'une évaluation par le référent professionnel, concertée avec l'étudiant et le responsable de formation.

Le candidat valide le bloc de compétences s'il valide les unités d'enseignement attachées à ce bloc. Le candidat valide l'unité d'enseignement s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachées au même bloc sont compensables.

Equivalence et passerelles : cf. annexe III de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, titre de niveau 6 inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Possibilité de validation partielle : oui

À l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement qui détermine s'ils peuvent bénéficier d'un allègement/dispense de formation conformément aux textes réglementaires.

Suite de parcours : à l'issue de la formation, des passerelles sont possibles pour une poursuite d'étude vers un niveau de qualification supérieur (CAFERUIS – Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unités d'Intervention Sociale) ; CAFDES – Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale) ; DEIS – Diplôme d'Etat d'Ingénieur Social ; Ou poursuite d'études transverse dans le travail social ; DEMF – Diplôme d'Etat de Médiateur Familial ; DEEJE – Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ; DEASS – Diplôme d'Etat Assistant de Service Social.

ALAJI

Débouchés : l'éducateur spécialisé peut exercer dans les domaines de la Protection de l'Enfance (ASE ; MECS...), le Handicap (ITEP, FAS, IM...), l'Exclusion Sociale : chantiers d'insertion, CADA – Centre d'accueil pour demandeur d'asile – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS

La formation est accessible en voie directe, en situation d'emploi, en apprentissage et par la voie de la VAE.

Si demandeur d'emploi :

- Positionnement sur Kairos par un prescripteur
- Participation à l'information collective suivie d'un entretien (conformément à la procédure d'admission)
- Intégration sur l'action de formation


Si salarié :

- Prise de contact avec un.e chargé.e de développement
- Etablissement d'une convention de formation et Inscription sur l'action concernée

Pour connaître et accéder à nos sites de formations, possibilités d'hébergements et de restauration :

<https://alaji.fr/category/sites-de-formation/>

CONTACTS

 03.83.58.18.28

 <https://www.alaji.fr/contact/>

ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ REDUITE

L'ensemble de nos locaux et de nos formations sont accessibles aux PSH. Les modalités de l'aménagement du parcours de formation seront définies lors d'un entretien avec le référent handicap d'Alaji

TARIF

- Tarif individuel : nous consulter pour un devis
- En inter et en intra : nous consulter pour un devis
- Sous conditions, formation accessible aux demandeurs d'emploi et prise en charge par

